

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 2 MARS 2020

Le 2 mars 2020 à 19 heures, le Conseil Municipal de LALOUBERE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick VIGNES, Maire.

**Présents :** Mesdames Geneviève QUERTAIMONT, Sandra LOUSTAUDAUDINE, Véronique BROUTIN, Danièle METAIS, Nicole MONNET, Catherine VIGNES.

**Messieurs** Patrick VIGNES, Jean Charles ROUMY, Bernard CAZAUX, Francis BRIULET, Ludovic CAPDEVIELLE, Yves DE GINESTET, Yves LANSAC, Marc LEON.

**Secrétaire de Séance :** Geneviève QUERTAIMONT

**Procurations :** Sylvie DALLOZ à Patrick VIGNES  
Sandrine PONTURLAS à Bernard CAZAUX  
Pascal CENAC à Ludovic CAPDEVIELLE  
Jean-Luc CASTELLS à Yves DE GINESTET

### ORDRE DU JOUR

**Point 1** : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 décembre 2019.

**Point 2** : Vote des comptes administratifs 2019.

**Point 3** : Vote des budgets 2020.

**Point 4** : Convention Symat de redevance spéciale pour 2020

**Point 5** : Transfert au SDE 65 de la compétence "signalisation lumineuse"

**Point 6** : Questions diverses.

Point 1
---------

#### **- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 décembre 2019**

Monsieur le Maire soumet, comme il se doit, à l'assemblée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 décembre 2019 qui a été adressé à chacun.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 décembre 2019.**

## Point 2

### - Vote des comptes administratifs 2019

#### Commune

LIBELLE	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	131 641.44	0.00	0.00	113 728.64	131 641.44	113 728.64
Opérations de l'exercice	148 037.36	422 734.93	952 777.22	1 082 806.43	1 100 814.58	1 505 541.36
Totaux	279 678.80	422 734.93	952 777.22	1 196 535.07	1 232 456.02	1 619 270.00
<b>Résultats de clôture</b>	<b>0.00</b>	<b>143 056.13</b>	<b>0.00</b>	<b>243 757.85</b>	<b>0.00</b>	<b>386 813.98</b>
Restes à réaliser					0.00	0,00
Totaux cumulés	<b>0.00</b>	143 056.13	0.00	<b>243 757.85</b>	0.00	<b>386 813.98</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>0.00</b>	143 056.13	0.00	<b>243 757.85</b>	<b>0.00</b>	<b>386 813.98</b>

#### Service Assainissement

LIBELLE	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0.00	192 910.30	4 356.96	0.00	4 356.96	192 910.30
Opérations de l'exercice	141 454.93	26 170.00	255 271.55	257 621.95	396 726.48	283 791.95
Totaux	141 454.93	219 080.30	259 628.51	257 621.95	401 083.44	476 702.25
<b>Résultats de clôture</b>	<b>0.00</b>	<b>77 625.37</b>	<b>2 006.56</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>75 618.81</b>
Restes à réaliser					0.00	0.00
Totaux cumulés	0.00	<b>77 625.37</b>	<b>2 006.56</b>	<b>0.00</b>	0.00	<b>75 618.81</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>0.00</b>	<b>77 625.37</b>	<b>2 006.56</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>75 618.81</b>

#### Caisse des Ecoles

LIBELLE	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0.00	0.00	0.00	132.22	0.00	132.22
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	8 215.55	8 867.78	8 215.55	8 867.78
Totaux	0.00	0.00	8 215.55	9 000.00	8 215.55	9 000.00
<b>Résultats de clôture</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>784.45</b>	<b>0.00</b>	<b>784.45</b>
Restes à réaliser					0.00	
Totaux cumulés	0.00	0.00	0.00	<b>784.45</b>	0.00	<b>784.45</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>784.45</b>	<b>0.00</b>	<b>784.45</b>

Après en avoir délibéré, les comptes administratifs 2019 sont approuvés, à l'unanimité, étant précisé que Monsieur le Maire ne prend pas part, comme il se doit, au vote.

## Point 3

### - Vote des budgets 2020

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la préparation du Budget, il a été réuni l'ensemble des Membres du Conseil Municipal pour que, comme à l'accoutumée soit organisée une réflexion la plus large possible.

Monsieur le Maire tient à souligner qu'il se réjouit de la qualité des échanges lors de cette séance de travail, en date du 17 février dernier, au cours de laquelle il a été procédé à un tour d'horizon détaillé de l'ensemble des éléments financiers de notre Commune, qui a d'ailleurs permis que soit adressé, pour le Conseil Municipal de ce soir, l'ensemble des documents budgétaires amendés, notamment en fonction des observations recueillies.

Monsieur le Maire rappelle les principales orientations retenues, avec la volonté de maintenir le niveau d'investissement et de services à la population dans un contexte toujours d'actualité de réduction des dotations de l'Etat et d'incertitudes sur les ressources liées à la fiscalité.

Monsieur le Maire précise que la compétence Assainissement ayant été transférée à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, les résultats du compte administratif 2019 de l'Assainissement ont été intégrés dans les résultats reportés de la Commune, à savoir 77 625.37 Euros d'excédent d'investissement et 2 006.56 Euros de déficit de fonctionnement.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY procède à la présentation des Budgets 2020.

## Budget Commune

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits votés	964 229.79	743 548.29	1 304 833.29	1 063 082.00
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00
Résultats reportés	0.00	220 681.50	0.00	241 751.29
<b>Totaux sections</b>	<b>964 229.79</b>	<b>964 229.79</b>	<b>1 304 833.29</b>	<b>1 304 833.29</b>

	Dépenses	Recettes
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>2 269 063.08</b>	<b>2 269 063.08</b>

Les taux d'imposition communaux restent inchangés, à savoir :

- Taxe d'habitation 4,84%
- Foncier bâti 10,91%
- Foncier non bâti 39,76%

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de voter ce budget.**

## Budget Caisse des Ecoles

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits votés	0.00	0.00	9 000.45	8 216.00
Restes à réaliser	0.00	0.00		
Résultats reportés	0.00	0.00		784.45
<b>Totaux sections</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>9 000.45</b>	<b>9 000.45</b>

	Dépenses	Recettes
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>9 000.45</b>	<b>9 000.45</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de voter ce budget.**

## Point 4

### **- Convention Symat de redevance spéciale pour 2020**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET présente la convention de redevance spéciale 2020 pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères proposée par le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise (SYMAT), et précise que les conditions de cette dernière reste inchangée par rapport à l'année 2019.

**Le Conseil Municipal prend note.**

## Point 5

### **- Transfert au SDE 65 de la compétence "signalisation lumineuse"**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Monsieur Francis BRIULET indique que par délibération de son Comité Syndical en date du 13 décembre dernier, le SDE65 a mis à jour ses statuts, en intégrant de nouvelles compétences optionnelles pouvant lui être transférées par ses collectivités membres.

L'une de ces compétences concerne la signalisation lumineuse tricolore.

Selon les statuts du SDE65, cette compétence consiste en :

- 1- La maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les réseaux d'alimentation et les installations de signalisation lumineuse tricolore : création, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- 2- L'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance de l'ensemble des installations ;
- 3- La passation et exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- 4- Généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Ainsi, pour bénéficier des services du SDE65, il convient désormais que la commune transfère au SDE65 la compétence optionnelle signalisation lumineuse tricolore.

Le contenu détaillé des prestations et leurs modalités de financement sont fixés par les dispositions du guide « Conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences » établi par le SDE65 et mis à disposition des membres du Conseil Municipal. Ces conditions sont susceptibles d'évoluer chaque année.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par le SDE65, la commune devra lui verser des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable des besoins et de l'accord de la Commune).

Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune préalablement au transfert de la compétence seront gratuitement mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence.

La SDE65 devra assumer les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner. Le patrimoine nouvellement créé par le SDE65 sera inscrit à l'actif de celui-ci pour toute la durée du transfert de la compétence.

L'exercice de cette compétence par le SDE65 présente des avantages certains :

- cette compétence intègrera non seulement la maîtrise d'ouvrage des travaux, la maintenance des installations, la prise en charge des dépenses énergétiques, mais aussi les nouvelles responsabilités imposées aux exploitants de réseaux (la commune est exploitant de réseau à ce jour en éclairages public et signalisation lumineuse) dans le cadre du décret DT/DICT n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et de l'arrêté du 15 février 2012 (obligation de se déclarer suer le guichet unique, réponse aux DT et DICT, géoréférencement des réseaux...).

Monsieur Francis BRIULET donne ensuite lecture du projet de délibération à prendre relative au transfert de la compétence "signalisation lumineuse" au SDE65, à savoir :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-16 et L1321-1

Vu le projet de statuts modifiés du SDE65,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2017-05-05-002 du 05 mai 2017 approuvant la modification des statuts du SDE65 ;

Vu la nouvelle compétence optionnelle « signalisation lumineuse tricolore » du SDE65,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au SDE65,

*Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.*

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

**- de transférer la compétence optionnelle "signalisation lumineuse tricolore" au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) dans les conditions susvisées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;**

**- de mettre gratuitement à disposition du SDE65 les ouvrages de signalisation lumineuse tricolore de la Commune, conformément à l'article L1321-1 du CGCT ;**

**- d'inscrire chaque année au budget les dépenses correspondant aux contributions à verser au SDE65 pour l'exercice de la compétence ;**

**- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition des ouvrages de signalisation lumineuse tricolore existants à la date du transfert, ainsi que toutes les pièces liées à cette affaire ;**

**- de préciser que la présente délibération sera notifiée au Président du SDE65 pour acceptation, par délibération du Bureau Syndical, du transfert de cette compétence optionnelle.**

## Point 6

### - Questions diverses

#### ➡ **Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face au départ à la retraite d'un agent ;

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité**

- **d'une part, le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique (échelle C1) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 août 2020.**

**Cet agent assurera les fonctions d'agent technique municipal pour une durée hebdomadaire de service de 35h00.**

- **d'autre part, la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de 376.**
- **enfin, de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

**Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée.**

**La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa réception par le Représentant de l'Etat.**

#### ➡ **Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité**

- **d'une part, le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif (échelle C1) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 16 mai au 29 mai 2020 inclus.**

**Cet agent assurera les fonctions de secrétaire de Mairie pour une durée hebdomadaire de service de 35h00.**

- **d'autre part, la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de 350.**

- **enfin, de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

**Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée.**

**La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa réception par le Représentant de l'Etat.**

## ➤ **Convention d'honoraires – Dossier CALANDRETA**

Monsieur le Maire présente la convention d'honoraires proposée par Maître Julien SOULIÉ, afin que la Commune lui confie la défense de ses intérêts dans le cadre de l'action intentée à son encontre par l'Association CALANDRETA DEU PAIS TARBES.

Monsieur le Maire précise que cette convention vise à permettre à la Commune de Laloubère de confier la défense de ses intérêts à Maître Julien SOULIÉ, Avocat à TARBES, dans le cadre de la requête déposée par l'Association CALANDRETA DEU PAIS TARBES devant le Tribunal Administratif de PAU en date du 23 décembre 2019, relative au versement du forfait communal pour les élèves qui y sont scolarisés.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'habiliter Monsieur le Maire :**

- **d'une part, à ester en justice,**

- **et d'autre part, à signer la présente convention d'honoraires.**

- oOo -

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 21h30 .

- oOo -